

Procuration

A renvoyer avant le lundi 2 décembre 16h à l'adresse iut.elections@unicaen.fr

REGLES : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par la composante. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire en présentiel ou par voie électronique. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire et doit être signée par le mandant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin à 16h.

La procuration est enregistrée et conservée par la composante.

Le mandataire (la personne qui votera) doit justifier de sa propre identité lors du vote.

PROCURATION

Je soussigné(e), (*prénom + nom du mandant*)

donne procuration à (*prénom + nom du mandataire*)

pour voter en mon nom, le mardi 3 décembre 2024,

à l'élection du (des) représentant(s) du Collège des usagers (étudiants)

au conseil de l'IUT Grand Ouest Normandie

Fait à, le.....

Signature

Cadre à compléter par la composante

Numéro d'ordre de la procuration

Date d'établissement de la procuration auprès de la composante